



OFFICE DE TOURISME
Quai Cyrano Bergerac
1 rue des Récollets
24100 Bergerac

Tel : 05 53 57 03 11
Portable : 06 07 69 38 61

QUAI CYRANO
OFFICE DE TOURISME
BERGERAC
Avis des délibérations

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de suppléants : 10

Titulaires : 6
Suppléants : 5
Pouvoirs : 1
Votants : 12

Séance du : 29/01/2026
Date de convocation : 22/01/2026

TITULAIRES PRESENTS: Mme Michelle Dorange, Mme Laurence Rouan, Mme Sylvie Chevallier, M Pascal Prévot, M Anthony Castaing, M Roland Fray,

SUPPLÉANTS PRESENTS : M Cedric Lougrat, M Cyril Goubie, M Jean-Claude Bonnamy, M Jean-Jacques Chapellet, M Yann Vergniaud

EXCUSE(ES): M Frédéric Delmares, , M Lionel Lacombe, M Julien Bourgeais, M Jean-Marc Fontaine, M Stéphane Mottier, M Joris Baudouin, M Fabien Ruet, M Jean-Luc Bousquet, M Christophe Gravier

Secrétaire de séance : M Cyril Goubie

n°2026_01_04

OBJET:

Délibération N°04
Convention de partenariat Conciergerie Bergeracoise

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,

Vu les statuts de cet EPIC et notamment l'article 3 « objet et missions »,

M le Président propose de soumettre à l'avis du comité de direction l'approbation d'une convention de partenariat qui incluant des réciprocités en matière de visibilité et communication entre l'EPIC Quai Cyrano et La conciergerie Bergeracoise – SARL de service de conciergerie et d'intendance.

La convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre d'un partenariat de valorisation des services proposés aux hébergeurs du territoire de la CAB et MMG.

Délibération approuvée à l'unanimité par le Comité de direction de l'EPIC.

Le Président est autorisé par le Comité de direction de l'EPIC à signer la convention de partenariat figurant en annexe de la délibération.

Document certifié conforme

Transmis en Préfecture de la Dordogne
Le lundi 02/02/2026

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Bergerac,
Le lundi 02/02/2026

La directrice de l'EPIC
Mme Marion CORNILLE

Le Président,
M. Pascal PREVOT